

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « rue du champs d'épines », « rue du pavé » et « rue de corbes » qui doit débiter le 16 juillet 2026 pour une durée de 80 jours maximum afin de réaliser le raccordement d'un poste producteur HTA par l'entreprise SAS POTAIN TP – ZI Route de St Bonnet – 42190 CHARLIEU

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **rue du Pavé** et **rue de Corbes** pendant toute la durée des travaux, prévus à partir du **16 juillet 2026** pour une durée maximale de **80 jours**, afin de réaliser le raccordement d'un poste producteur HTA. La **rue du Champ d'Épines** sera également interdite au stationnement et signalée « **route barrée sauf riverains** » sur la même période.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SAS POTAIN TP.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
L'entreprise SAS POTAIN TP
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 24/07/2026

Le Maire
Thierry GOUBY

«Pour le maire»
l'adjoint délégué

